

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 AVRIL 2026

Le vingt-sept du mois d'avril deux mil vingt-six, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de La Séguinière, dûment convoqué en séance officielle le vingt avril deux mil vingt-six, s'est réuni à la mairie de La Séguinière, sous la présidence de Monsieur Guy BARRÉ, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 27

PRÉSENTS :

BARRÉ Guy – *Maire*, BOUHIER Julien, BARREAU Julie, GUINAUDEAU Serge, TREMBLAIS Céline, GUILLEZ Alain, PASQUALI Sandrine, UZUREAU Philippe, FEUFEU Stéphanie – *Adjoints*, CHAMPION Jean-Baptiste, BOSSARD Yolaine, GARREAU Gilbert, EYHORN Noëlle, CARON David, CHAUVEAU Fabien, BOUCHET Philippe, BROSSELLIER Etienne, GIRAUD Céline, VEILLET Stéphanie, GUETTE Paméla, MARINIER Benoît, GABORIEAU Eugénie, FAZILLEAU Laëtitia, GUINHUT Mathilde, BRAUD-PERARD Nicolas – *Conseillers municipaux*.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :

FEUFEU Laurent (pouvoir à BOUHIER Julien)
BILLAUD Séverine (pouvoir à FEUFEU Stéphanie)

Secrétaire de Séance : UZUREAU Philippe

Date de Convocation : 20 avril 2026

I. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Monsieur le maire invite le conseil municipal à formuler d'éventuelles remarques ou observations, sur le procès-verbal de la séance du 7 avril 2026.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

II. BATIMENTS – EQUIPEMENTS COMMUNAUX

II.1. Maison du Vieux Pont – Avant-Projet Définitif / Phase PRO

Monsieur le maire rappelle que la commune a engagé un projet de rénovation de la maison patrimoniale située rue du Vieux Pont, destiné à accueillir un équipement à vocation intergénérationnelle, en particulier à destination des personnes âgées.

Il rappelle que, par délibération du 8 septembre 2025, le Conseil municipal a validé la programmation de l'opération à l'issue de la consultation citoyenne, puis qu'il a approuvé les différentes étapes d'avancement du projet, notamment l'esquisse le 10 octobre 2025 et l'avant-projet définitif ainsi que la mission de maîtrise d'œuvre confiée au cabinet Grégoire Architecture le 12 novembre 2025.

Par délibération du 8 décembre 2025, le Conseil municipal a validé le projet modifié intégrant les prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France et autorisé le dépôt du permis de construire, déposé début février 2026. Enfin, par délibération du 23 février 2026, il a arrêté le planning prévisionnel des études et des travaux, prévoyant notamment l'approbation de la phase PRO préalablement au lancement de la consultation des entreprises.

Monsieur le maire indique que le maître d'œuvre a désormais remis le dossier d'avant-projet définitif en phase PRO. Ce dossier précise de manière détaillée les dispositions techniques, architecturales et financières de l'opération et permet de préparer le dossier de consultation des entreprises (DCE).

Le projet prévoit une décomposition des travaux en dix lots distincts :

- Lot n°1 : Démolition – Gros œuvre – Ravalement
- Lot n°2 : Charpente bois
- Lot n°3 : Couverture tuiles
- Lot n°4 : Passerelle métallique
- Lot n°5 : Menuiseries extérieures et intérieures bois
- Lot n°6 : Cloisons sèches – Plafonds suspendus
- Lot n°7 : Revêtements de sols carrelage – Faïence
- Lot n°8 : Peinture
- Lot n°9 : Électricité CFO / CFA
- Lot n°10 : Ventilation - Plomberie

Il est souligné que le dossier d'appel d'offres définira de manière aussi précise que possible l'ensemble des ouvrages à exécuter. Toutefois, les pièces techniques, notamment les CCTP et les plans, ne présentent pas un caractère limitatif. Les entreprises devront en vérifier la cohérence et compléter, par leur compétence professionnelle, les éventuelles omissions.

Les documents contractuels constituent un ensemble indissociable « tous corps d'état ». Les entreprises seront réputées en avoir pris connaissance dans leur globalité afin d'assurer la parfaite compatibilité de leurs prestations avec celles des autres lots. Une indication figurant sur un document, même non reprise sur un autre, sera réputée due sans restriction.

Monsieur le maire rappelle également que la responsabilité des entreprises demeure entière vis-à-vis du maître d'ouvrage, conformément aux règles de l'art et aux prescriptions techniques en vigueur, sans possibilité de réclamation pour omission ou imprécision.

Le planning prévisionnel de l'opération est confirmé comme suit :

- Approbation du DCE : 1er juin 2026
- Publication de l'avis de consultation : 2 juin 2026
- Date limite de remise des offres : 30 juin 2026
- Commission d'appel d'offres n°1 : 30 juin 2026
- Commission d'appel d'offres n°2 : 1er septembre 2026 à 14h00
- Attribution des marchés : 14 septembre 2026
- Phase de préparation : octobre 2026
- Démarrage des travaux : novembre 2026

La durée prévisionnelle des travaux est estimée à cinq mois, incluant la période de préparation.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le dossier d'avant-projet définitif en phase PRO, préalable indispensable à l'élaboration et à l'approbation du dossier de consultation des entreprises. Le coût estimatif des travaux de rénovation s'élève à 198 600 € HT.

Julien BOUHIER précise que la maison du Vieux Pont est l'une des plus anciennes maisons du bourg, située dans un secteur patrimonial majeur autour du vieux pont du XVe siècle. Il indique qu'elle figure sur le cadastre napoléonien et rappelle que son acquisition par la commune avait pour objectif premier d'éviter une privatisation qui aurait pu dénaturer le site. Il ajoute qu'aujourd'hui la commune ne dispose pas de petit espace polyvalent adapté à des usages culturels, associatifs ou de convivialité, et que cette maison représente précisément cette opportunité, avec environ 35 m² exploitables en cœur de bourg. Il souligne enfin que le projet ne relève pas d'une décision imposée mais qu'il s'appuie sur une consultation citoyenne ayant confirmé l'attachement des habitants au lieu et fait émerger des besoins en matière de patrimoine, de culture et de lien social, allant de l'installation d'une guinguette aux beaux jours jusqu'à la création éventuelle d'un tiers-lieu.

Serge GUINAUDEAU ajoute que la partie située en rez-de-jardin n'est pas concernée par le projet de réhabilitation, celle-ci étant potentiellement inondable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 5 mai 2025 relative au bilan de la consultation citoyenne,

Vu la délibération du 8 septembre 2025 validant la programmation de l'opération,

Vu les délibérations des 10 octobre 2025, 12 novembre 2025 et 8 décembre 2025 relatives à l'avancement du projet et au dépôt du permis de construire,

Vu la délibération du 12 janvier 2026 relative à la demande de subvention au titre de la DETR,

Vu la délibération du 23 février 2026 arrêtant le planning prévisionnel des études et des travaux,

Vu le dossier d'avant-projet définitif – phase PRO remis par le maître d'œuvre,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme et travaux en date du 22 avril 2026,

Considérant que ce dossier permet de définir précisément les travaux à réaliser et de lancer la consultation des entreprises,

Considérant la nécessité de valider cette étape avant l'approbation du dossier de consultation des entreprises,

- **APPROUVE l'avant-projet définitif en phase PRO du projet de rénovation de la maison du Vieux Pont,**
- **VALIDE la décomposition de l'opération en dix lots techniques telle que présentée,**
- **PREND ACTE des modalités de préparation du dossier de consultation des entreprises et des règles applicables aux marchés de travaux,**
- **CONFIRME le planning prévisionnel de l'opération en vue de l'approbation du DCE lors de la séance du 1er juin 2026,**
- **AUTORISE Monsieur le maire à engager les démarches nécessaires à la poursuite de l'opération et à la préparation de la consultation des entreprises,**
- **CHARGER Monsieur le maire de tenir informé le Conseil municipal de la suite de la procédure.**

CERTIFIE EXECUTOIRE LE 30/04/2026

II.2. Regroupement des baux de la maison médicale au nom de la SCI Médiseq

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal que la commune est propriétaire de la maison médicale située place Grignon de Montfort, actuellement occupée par plusieurs professionnels de santé dans le cadre de baux distincts.

Il rappelle également que, dans la perspective de l'acquisition de ce bâtiment, les professionnels de santé (médecins, dentiste et infirmiers) se sont constitués en Société Civile Immobilière (SCI) dénommée MEDISEG, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Angers sous le numéro 994 467 025.

Dans l'attente de la finalisation de la vente, il apparaît nécessaire d'adapter la situation locative à cette nouvelle organisation juridique en établissant un bail unique au nom de la SCI.

La maison médicale fait actuellement l'objet de trois baux distincts conclus avec les professionnels de santé occupant les lieux.

Il propose, pour des raisons de simplification administrative et de cohérence juridique, de regrouper ces trois baux en un seul bail au nom de la SCI MEDISEG.

1) Situation antérieure au 1er janvier 2026 :

Médecin – Arnaud FRAPPIER : 2 288,29 €

Dentiste – Pauline CHESNÉ : 697,65 €

Infirmier – Chloée SÉTIER : 223,24 €

Total : 3 209,18 €

2) Situation nouvelle :

Locataire unique : SCI MEDISEG

Activité : professionnels de santé

Loyer global au 1er janvier 2026 : 3 209,18 €

Monsieur le maire précise que le loyer sera révisé annuellement conformément à l'indice de référence des loyers (IRL 3^{ème} trimestre 2025 : 145,77), tel que prévu par les délibérations antérieures. Les autres clauses et conditions des baux initiaux demeureront inchangées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 14 octobre 2019 relative à l'introduction de l'IRL dans les baux communaux,

Vu la délibération du 8 décembre 2025 fixant les loyers communaux pour 2026,

Vu la délibération du 5 mai 2025 relative au principe de cession de la maison médicale,

Vu la délibération du 8 septembre 2025 relative aux modalités de cession de la maison médicale,

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Administration Générale en date du 15 avril 2026,

Considérant la création de la SCI MEDISEG par les professionnels de santé occupants,

Considérant la volonté de ces derniers de se porter acquéreurs du bâtiment,

Considérant la nécessité d'adapter la situation locative à cette nouvelle structure juridique,

- **APPROUVER le regroupement des trois baux existants en un bail unique au nom de la SCI MEDISEG,**
- **FIXE le montant du loyer annuel à 3 209,18 € au 1er janvier 2026,**
- **PRÉCISE que le loyer sera révisé annuellement selon l'indice de référence des loyers (IRL),**
- **PRÉCISE que les autres clauses et conditions des baux initiaux demeurent inchangées,**
- **AUTORISE Monsieur le maire à signer le bail correspondant ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

CERTIFIE EXECUTOIRE LE 30/04/2026

II.3. Location à titre précaire du logement du presbytère

Monsieur le maire rappelle que la commune est propriétaire du presbytère situé à proximité immédiate de l'église Notre-Dame de l'Assomption, en bordure de la place de la mairie.

Par délibération du 11 juin 2025, le Conseil municipal a décidé de ne pas relouer le logement situé à l'étage du presbytère, afin de permettre une réflexion globale sur l'avenir de ce bâtiment et du secteur environnant, dans la perspective d'un projet de réaménagement de la place de la mairie.

Cette orientation a été confirmée par la délibération du 8 décembre 2025 actant le lancement d'une étude de faisabilité portant sur l'aménagement de ce secteur stratégique du centre-bourg.

Monsieur le maire indique toutefois que l'étude relative au devenir du presbytère et de la place attenante n'a pas encore été engagée, notamment en raison du renouvellement du mandat municipal. Le nouveau Conseil municipal sera d'ailleurs prochainement amené à se prononcer sur la priorisation des projets du mandat.

Dans ce contexte, Monsieur le maire informe le Conseil municipal qu'une habitante de la commune, ayant récemment vendu son logement actuel et bénéficiant d'un permis de construire pour un nouveau projet d'habitation, a sollicité la commune afin de pouvoir occuper temporairement le logement vacant du presbytère.

Cette occupation serait prévue pour une durée d'un an, du 1er juin 2026 au 30 mai 2027, correspondant au temps nécessaire à la réalisation de ses travaux.

Monsieur le maire précise que cette mise à disposition serait consentie à titre précaire et temporaire, sans remettre en cause les orientations futures du projet communal ni la conduite de l'étude à venir.

Il propose de fixer le montant du loyer mensuel à 547,04 €, conformément au tarif voté par délibération du 8 décembre 2025.

S'agissant des charges, il précise également que :

- les charges d'eau, de gaz et d'électricité sont mutualisées avec le rez-de-chaussée occupé par la paroisse,
- un sous-compteur permet de distinguer les consommations,
- une facturation sera établie en fin d'année et/ou à l'issue du bail pour remboursement par l'occupante.

Intéressée par la question, Julie BARREAU ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 6 mai 2024 relative à la programmation pluriannuelle des investissements,

Vu la délibération du 11 juin 2025 décidant de ne pas relouer le logement du presbytère,

Vu la délibération du 8 décembre 2025 relative au lancement de l'étude de faisabilité pour l'aménagement de la place de la mairie,

Considérant la vacance du logement depuis juin 2025,

Considérant la nécessité de conserver une souplesse d'usage dans l'attente des orientations définitives du projet,

Considérant le caractère temporaire et précaire de la demande formulée,

Considérant l'intérêt pour la commune d'éviter une vacance prolongée du logement,

Considérant l'absence d'incidence de cette occupation sur la conduite des études à venir,

- **AUTORISE Monsieur le maire à conclure une convention d'occupation précaire du logement situé à l'étage du presbytère pour la période du 1er juin 2026 au 30 mai 2027,**
- **FIXE le montant du loyer mensuel à 547,04 €,**
- **PRÉCISE que les charges (eau, gaz, électricité) feront l'objet d'une refacturation sur la base des consommations réelles relevées via le sous-compteur,**
- **PRÉCISE que cette occupation est consentie à titre précaire et temporaire et ne confère aucun droit au maintien dans les lieux à l'issue de la présente durée de location,**
- **AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention correspondante ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

CERTIFIE EXECUTOIRE LE 30/04/2026

II.4. Remboursement suite à des dégradations par accident de mobilier urbain

Monsieur le maire rappelle que la commune veille à la préservation de son domaine public et au bon état de ses équipements, notamment du mobilier urbain mis à disposition des usagers.

Début avril, un accident de la circulation est survenu avenue de Nantes à La Séguinière, impliquant un véhicule appartenant à une société de transport. Cet événement a entraîné la détérioration de deux potelets implantés sur le trottoir.

Les services techniques municipaux ont procédé au constat des dégradations et à l'évaluation des travaux nécessaires à la remise en état du mobilier urbain. Le montant de ces travaux a été estimé à 340 euros.

Dans ce contexte, il appartient à la collectivité d'engager les démarches nécessaires afin d'obtenir réparation du préjudice subi et d'assurer la remise en état des biens communaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses dispositions relatives à la gestion du domaine public et aux recettes des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Vu le règlement de voirie applicable sur le territoire communal,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme et travaux en date du 22 avril 2026,

Considérant que la société concernée a accepté de prendre en charge ces frais sans déclaration auprès de son assurance,

Considérant qu'il convient dès lors de procéder au recouvrement de cette somme auprès de ladite société,

- **AUTORISE Monsieur le maire à émettre un titre de recettes d'un montant de 340 euros auprès de la société de transport concernée, correspondant aux frais engagés pour la remise en état du mobilier urbain endommagé.**
- **DIT que la recette correspondante sera imputée au budget communal à l'article 75888,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

CERTIFIE EXECUTOIRE LE 30/04/2026

III. URBANISME – VOIRIE - ENVIRONNEMENT

III.1. Extension de l'éclairage public Allée des Blanchisseuses – Choix de la solution et accord de principe

Monsieur le maire rappelle que la commune a sollicité le Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire (SIEML) afin d'étudier la faisabilité d'une extension du réseau d'éclairage public allée des Blanchisseuses.

Par courrier en date du 18 mars 2026, le SIEML a transmis un avant-projet sommaire présentant deux solutions techniques : une solution traditionnelle raccordée au réseau et une solution autonome solaire.

Monsieur le maire présente les deux options proposées par le SIEML :

1) Solution traditionnelle :

- Montant total estimatif HT : 10 530,00 €
- Participation communale (75 %) : 7 897,50 €
- Travaux comprenant terrassement, câblage, réfections et pose d'un candélabre

2) Solution solaire autonome :

- Montant total estimatif HT : 4 655,00 €
- Participation communale (75 %) : 3 491,25 €
- Installation d'un candélabre solaire autonome avec détection

Monsieur le maire souligne que la solution solaire présente plusieurs avantages :

- Un coût nettement inférieur pour la commune (moins de la moitié de la solution traditionnelle),
- L'absence de travaux de terrassement et de raccordement, limitant les contraintes techniques et les nuisances,
- Une meilleure maîtrise des consommations énergétiques, sans impact sur les dépenses d'électricité,
- Un intérêt environnemental, en cohérence avec les objectifs de sobriété énergétique,
- Une mise en œuvre rapide et simplifiée.

Il précise également que ce projet, de dimension modeste (un seul point lumineux), constitue une opportunité pertinente pour tester ce type de solution innovante dans le cadre d'une opération limitée, sans engagement financier important pour la commune.

Monsieur le maire indique enfin qu'il a été proposé à la commission Urbanisme réunie le 22 avril 2026 de retenir la solution solaire.

Philippe BOUCHET s'interroge sur la fiabilité des équipements proposés ainsi que sur la capacité des batteries à alimenter durablement les candélabres.

Julien BOUHIER estime qu'il convient de faire confiance au Syndicat d'Énergie concernant les solutions techniques retenues.

Serge GUINAUDEAU explique que cette solution a été fortement conseillée par les techniciens du syndicat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le courrier du SIEMML en date du 18 mars 2026 relatif à l'avant-projet sommaire,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme et travaux en date du 22 avril 2026,

Considérant la nécessité d'améliorer l'éclairage public allée des Blanchisseuses,

Considérant les propositions techniques et financières du SIEMML,

Considérant l'intérêt économique et environnemental de la solution solaire,

Considérant le caractère expérimental et peu engageant de cette opération,

Considérant l'intérêt pour la commune de tester des solutions alternatives en matière d'éclairage public,

- **APPROUVE le principe de l'opération d'extension de l'éclairage public allée des Blanchisseuses,**
- **RETIENT la solution d'éclairage public solaire autonome proposée par le SIEMML,**
- **ACCEPTE le montant estimatif de la participation communale s'élevant à 3 491,25 €,**
- **DONNE son accord de principe au SIEMML pour la poursuite de l'opération et l'engagement de l'étude d'avant-projet détaillée,**
- **PRÉCISE que, conformément aux conditions du SIEMML, toute étude engagée non suivie de travaux pourra faire l'objet d'une facturation,**
- **AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.**

CERTIFIE EXECUTOIRE LE 30/04/2026

III.2. Réparation du réseau d'éclairage public - Remplacement de lampes rue d'Amsterdam

Monsieur le maire informe le Conseil municipal avoir reçu, en date du 2 avril 2026, un courrier du Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire (SIEMML) relatif à une opération de réparation du réseau d'éclairage public dans le lotissement de la Chapelière, rue d'Amsterdam.

Ce courrier présente le détail estimatif des travaux portant sur le remplacement de 31 lampes par des équipements à technologie LED.

Monsieur le maire indique que cette opération, référencée DEV332-26-197, a été établie suite à la demande de la commune afin d'améliorer la performance et la fiabilité du réseau d'éclairage public existant.

Le montant total estimatif des travaux s'élève à 2 787,16 € net de taxes.

Conformément au règlement financier du SIEMML en vigueur, le montant du fonds de concours à verser par la commune, correspondant à 75 % du coût de l'opération, est estimé à 2 090,87 € net de taxes.

Monsieur le maire précise que cette opération permet :

- d'améliorer la qualité de l'éclairage public dans le secteur concerné ;
- de réduire les consommations énergétiques grâce au passage en LED ;
- de limiter les coûts de maintenance à moyen terme.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5212-26,

Vu le règlement financier du SIEMML en vigueur à la date de la commande,

Vu le courrier du SIEMML en date du 2 avril 2026,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme et travaux en date du 22 avril 2026,

Considérant la nécessité d'assurer la maintenance et la modernisation du réseau d'éclairage public,

Considérant l'intérêt du remplacement des équipements existants par des lampes LED plus performantes,

Considérant les modalités de financement proposées par le SIEMML dans le cadre du fonds de concours,

- **APPROUVE l'opération de remplacement de trente-et-une lampes en LED dans le lotissement de la Chapelière, rue d'Amsterdam,**
- **ACCEPTE le montant estimatif des travaux s'élevant à 2 787,16 € net de taxes,**
- **AUTORISE le versement d'un fonds de concours au SIEMML à hauteur de 75 % du montant de l'opération, soit 2 090,87 € net de taxes,**
- **PRÉCISE que les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier du SIEMML en vigueur,**
- **AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

CERTIFIE EXECUTOIRE LE 30/04/2026

III.3. Syndicat d'Energie de Maine-et-Loire - Effacement de réseaux aériens rue du Manoir et rue de l'Étoile

Monsieur le maire rappelle que dans le cadre de sa politique d'amélioration du cadre de vie, de sécurisation des réseaux et d'enfouissement des réseaux aériens, la commune a engagé une démarche pluriannuelle en lien avec le Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire (SIEMML).

À ce titre, par délibération du 8 septembre 2025, le Conseil municipal a inscrit plusieurs secteurs au programme d'effacement des réseaux pour les années 2026 et 2027, dont notamment la rue du Manoir et la rue de l'Étoile, et a sollicité une estimation financière ainsi qu'un phasage des travaux.

En réponse, le SIEMML a transmis, par courrier en date du 14 avril 2026, un avant-projet détaillé pour ces deux voies, précisant la nature des travaux, leur coût et les modalités de participation financière de la commune.

L'opération comprend l'effacement des réseaux de distribution publique, la rénovation de l'éclairage public ainsi que la réalisation du génie civil pour les réseaux de télécommunications, le câblage étant pris en charge par l'opérateur ORANGE dans le cadre d'une convention à intervenir.

La présente délibération a pour objet de valider l'engagement opérationnel et financier de la commune pour cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5212-26,

Vu le règlement financier du Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire (SIEMML) en vigueur,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEMML en date du 03 février 2026 arrêtant la liste des opérations d'effacement des réseaux,

Vu le courrier du SIEMML en date du 25 juin 2025 relatif à la préparation du programme d'effacement des réseaux 2026 et 2027,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 8 septembre 2025 inscrivant la commune au programme d'effacement des réseaux 2026 et 2027 et sollicitant une estimation financière pour les secteurs à traiter, dont la rue du Manoir et la rue de l'Étoile,

Vu le courrier du SIEMML en date du 14 avril 2026 relatif à l'avant-projet détaillé des travaux d'effacement des réseaux rue du Manoir et rue de l'Étoile,

Vu les devis et éléments financiers annexés audit courrier,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme et travaux en date du 22 avril 2026,

Considérant que les rues du Manoir et de l'Étoile figurent parmi les secteurs identifiés par la commune dans le cadre de sa programmation pluriannuelle d'effacement des réseaux,

Considérant que le projet présenté par le SIEMML constitue la déclinaison opérationnelle de cette programmation pour l'année 2026,

Considérant que les travaux envisagés permettront l'enfouissement des réseaux aériens et contribueront à l'amélioration esthétique, à la sécurisation et à la modernisation des équipements publics,

Considérant que l'opération comprend également la rénovation de l'éclairage public, rendue nécessaire par l'effacement des réseaux,

Considérant que le génie civil des réseaux de télécommunications est à la charge de la commune pour un montant de 91 099,76 € TTC, les travaux de câblage étant pris en charge par ORANGE,

Considérant que la participation de la commune aux travaux sur les réseaux électriques et d'éclairage public s'élève à 69 945,56 € nets de taxes,

Considérant que les montants sont garantis sous réserve d'un engagement de la commune avant le 22 mai 2026 et d'un démarrage des travaux dans un délai de trois mois,

Considérant que la participation du SIEMML est conditionnée à un engagement des travaux au cours de l'année 2026,

Considérant qu'une convention ultérieure précisera les modalités d'utilisation des infrastructures de télécommunications ainsi que la redevance versée à la commune,

- **APPROUVE** le projet d'effacement des réseaux rue du Manoir et rue de l'Étoile,
- **CONFIRME** l'inscription de cette opération dans le cadre du programme pluriannuel 2026-2027 validé par délibération du 8 septembre 2025,
- **ACCEPTE** de participer financièrement à cette opération dans les conditions définies par le SIEML, à savoir :
 - 69 945,56 € nets de taxes pour les travaux relatifs aux réseaux de distribution publique et à l'éclairage public,
 - 91 099,76 € TTC pour le génie civil des réseaux de télécommunications,
- **DIT** que les modalités de versement seront conformes au règlement financier du SIEML et que les crédits seront inscrits au programme 318 du budget 2026.

CERTIFIE EXECUTOIRE LE 30/04/2026

III.4. Réparation de l'éclairage de l'espace Pierre de Coubertin - Dépannage et rénovation d'ensembles autonomes

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal que, par courrier en date du 27 mars 2026, le Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire (SIEML) a transmis le détail estimatif des travaux de réparation du réseau d'éclairage public concernant l'espace Pierre de Coubertin.

Cette intervention porte sur le dépannage et la rénovation d'ensembles autonomes d'éclairage public n° 899, 900, 901 et 902, situés aux abords de la salle Pierre de Coubertin.

Il indique que cette opération, référencée DEV332-26-196, vise à assurer la remise en état du réseau d'éclairage public existant afin de garantir son bon fonctionnement et la sécurité des usagers.

Le montant total estimatif des travaux s'élève à 1 024,87 € net de taxes.

Conformément au règlement financier du SIEML en vigueur, le montant du fonds de concours à la charge de la commune est fixé à 75 % du coût de l'opération, soit 768,65 € net de taxes.

Monsieur le maire précise que cette opération permet de :

- assurer la continuité du service public d'éclairage,
- améliorer la sécurité des abords de la salle Pierre de Coubertin,
- maintenir en bon état un équipement public existant à caractère structurant pour la vie associative et sportive locale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5212-26,

Vu le règlement financier du SIEML en vigueur à la date de la commande,

Vu le courrier du SIEML en date du 27 mars 2026,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme et travaux en date du 22 avril 2026,

Considérant la nécessité de maintenir en bon état le réseau d'éclairage public communal,

Considérant l'intérêt de procéder à la réparation des ensembles autonomes défectueux,

Considérant les modalités de financement prévues dans le cadre du fonds de concours du SIEML,

- **APPROUVE** l'opération de dépannage et de rénovation des ensembles autonomes d'éclairage public n° 899, 900, 901 et 902 à l'espace Pierre de Coubertin,
- **ACCEPTE** le montant estimatif des travaux s'élevant à 1 024,87 € net de taxes,

- **AUTORISE le versement d'un fonds de concours au SIEML à hauteur de 75 % du montant de l'opération, soit 768,65 € net de taxes,**
- **PRÉCISE que les modalités de versement du fonds de concours seront conformes au règlement financier du SIEML en vigueur,**
- **AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

CERTIFIE EXECUTOIRE LE 30/04/2026

III.5. Déclarations préalables – Position de la commune

Monsieur le maire rappelle également que l'entrée en vigueur du PLUi-H de Cholet Agglomération implique une clarification des pratiques locales en matière d'autorisations d'urbanisme, notamment concernant le permis de démolir, les clôtures et les ravalements de façade.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil municipal de formaliser la position de la commune afin d'assurer une cohérence réglementaire et une bonne information des pétitionnaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.421-3, R.421-12 et R.421-17,

Vu l'approbation récente du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Cholet Agglomération,

Vu la demande des services de Cholet Agglomération relative à la nécessité, pour les communes membres, de se prononcer sur les dispositifs d'autorisation préalable en matière de permis de démolir, clôtures et ravalement de façade,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme et travaux en date du 22 avril 2026,

Considérant les échanges intervenus lors de la réunion de présentation du PLUi-H du 3 mars 2026,

Considérant que certaines compétences en matière d'autorisations d'urbanisme relèvent de l'initiative communale ou de l'organe délibérant de l'EPCI compétent en matière de PLU,

Considérant que la commune de La Séguinière entend préserver la qualité de son cadre de vie, la cohérence urbaine et la protection de son patrimoine bâti, tout en maintenant une application proportionnée des règles d'urbanisme,

- DECIDE

1. Permis de démolir

La commune de La Séguinière souhaite instituer le permis de démolir pour les constructions situées dans le périmètre des Architectes des Bâtiments de France (ABF), conformément aux dispositions de l'article L.421-3 du Code de l'urbanisme.

2. Clôtures

La commune de La Séguinière souhaite soumettre à déclaration préalable les clôtures uniquement lorsqu'elles sont implantées en limite de voiries publiques ou d'espaces publics.

En revanche, les clôtures situées en limites séparatives entre propriétés privées ne seront pas soumises à déclaration préalable.

3. Ravalement de façade

La commune de La Séguinière ne souhaite pas instituer de régime général de déclaration préalable pour les ravalements de façade.

Toutefois, une déclaration préalable sera exigée uniquement en cas de modification de l'aspect extérieur du bâtiment, notamment en cas de changement de couleur de façade.

- ***DIT que la présente délibération sera transmise à Cholet Agglomération et aux services de l'État pour prise en compte dans le cadre de l'application du PLUi-H.***

CERTIFIE EXECUTOIRE LE 30/04/2026

III.6. Piste cyclable route du Joli Bois (RD263) / chemin des Rambouillères - Avenant n°1 au marché de travaux

Monsieur le maire rappelle que la commune a engagé la réalisation d'une piste cyclable en site propre le long de la RD 263 (route du Joli Bois), dans le cadre de sa politique de développement des mobilités douces et de sécurisation des déplacements.

Il est rappelé que le marché de travaux a été attribué à la SARL Bouchet Francis et Fils à l'issue de la procédure de consultation, pour un montant de 205 387,50 € HT.

Dans le cadre de l'exécution des travaux, des ajustements techniques se sont avérés nécessaires afin de tenir compte des contraintes réelles du terrain et de l'optimisation de l'emprise foncière disponible.

Par ailleurs, le contexte économique international a entraîné une hausse significative du coût de certaines matières premières, notamment les matériaux bitumineux, impactant l'équilibre financier du marché.

Les évolutions suivantes ont ainsi été constatées :

- remplacement de l'enrobé 0/6 par un enrobé 0/10 : - 5 100,80 € HT
- incidence de l'inflation sur les prix des enrobés : + 6 630,00 € HT
- renforcements ponctuels de la structure du chemin le long du bois : + 3 040,00 € HT
- suppression de lisses bois : - 3 250,00 € HT
- suppression de divers ouvrages d'assainissement des eaux pluviales : - 7 677,00 € HT
- sciage des bordures béton : + 950,00 € HT
- modification des clôtures agricoles (grillage / barbelé)
- ajout de panneaux de signalisation et de potelets amovibles

Ces ajustements rendent nécessaire la conclusion d'un avenant n°1 au marché de travaux.

Lot unique – SARL Bouchet Francis et Fils :

Montant initial du marché : 205 387,50 € HT

Avenant n°1 : - 4 218,80 € HT (soit - 2,05 %)

Nouveau montant du marché : 201 168,70 € HT

Etienne BROSELLIER demande si les travaux seront terminés d'ici la fin du mois.

Philippe UZUREAU indique que ce devrait être le cas, un point presse est programmé ces jours-ci afin d'annoncer officiellement l'ouverture du chemin à la population et de valoriser cet équipement.

Nicolas BRAULT-PERARD fait remarquer que des phénomènes de rodéo avec des engins motorisés ont déjà été constatés sur ce type d'aménagement et demande si des mesures particulières sont prévues.

Monsieur le maire explique que, sur les pistes cyclables, il est difficile d'empêcher totalement le passage des deux-roues motorisés, mais qu'un échange sera engagé avec les représentants du Département, cette voie étant réalisée sous leur contrôle dans le cadre de la subvention accordée. Il ajoute qu'il s'agit d'une belle réalisation et souhaite remercier une nouvelle fois les propriétaires et exploitants agricoles voisins qui ont accepté de céder une partie de leurs terrains afin de permettre la réalisation de cette voie en site propre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses dispositions relatives aux modifications des marchés publics en cours d'exécution,

Vu la délibération n° DEL-07-24022025 du 24 février 2025 relative à l'approbation de l'avant-projet définitif de la liaison douce,

Vu la délibération n° DEL-08-10102025 du 10 octobre 2025 approuvant le Dossier de Consultation des Entreprises et autorisant le lancement de la consultation,

Vu la délibération en date du 8 décembre 2025 portant attribution du marché de travaux relatif à la création de la piste cyclable le long de la RD 263,

Vu le marché notifié à la SARL Bouchet Francis et Fils pour un montant de 205 387,50 € HT,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme et travaux en date du 22 avril 2026,

Considérant la nécessité d'adapter certaines prestations en cours de chantier aux contraintes techniques et foncières rencontrées sur site,

Considérant que ces ajustements portent notamment sur la modification de certaines prestations initialement prévues (bordures sciées non remplacées au niveau du rond-point des Trois Sapins, suppression d'une lisse bois sur une partie du linéaire),

Considérant par ailleurs les fortes variations du coût de certaines matières premières, notamment les matériaux bitumineux, liées au contexte international et à la hausse du prix des produits pétroliers,

Considérant que ces éléments ont une incidence financière sur l'économie générale du marché et nécessitent la passation d'un avenant, conformément au Code de la commande publique,

Considérant que ces modifications interviennent sans bouleverser l'économie générale du marché initial ni remettre en cause son objet,

- **DECIDE d'approuver la conclusion d'un avenant n°1 au marché de travaux relatif à la création de la piste cyclable route du Joli Bois (RD 263) / chemin des Rambouillères, conclu avec la SARL Bouchet Francis et Fils, afin de prendre en compte :**
 - **les ajustements techniques réalisés en cours de chantier (adaptations de bordures au droit du rond-point des Trois Sapins, suppression partielle d'une lisse bois initialement prévue),**
 - **les variations du coût des matériaux, notamment des matériaux bitumineux, liées au contexte économique international.**
- **DIT que l'avenant entraîne une modification du montant du marché initial, sans en bouleverser l'économie générale et que le nouveau montant du marché est fixé à : 201 168,70 € HT.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 ainsi que tout document nécessaire à son exécution, à sa notification et à son suivi administratif et financier.**
- **SOULIGNE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal, programme 332, et les travaux se poursuivent conformément au planning prévisionnel, avec une livraison attendue début mai.**

CERTIFIE EXECUTOIRE LE 30/04/2026

IV. ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES

IV.1. Approbation du Compte Financier Unique 2025 – Budget Principal

Monsieur le maire rappelle que conformément aux dispositions en vigueur relatives à la gestion financière des collectivités territoriales, le Compte Financier Unique (CFU) 2025 est soumis à l'approbation du Conseil

Municipal. Ce document, qui remplace désormais le compte administratif et le compte de gestion, vise à simplifier et améliorer la lisibilité des finances publiques en offrant une vision consolidée des résultats budgétaires et comptables de la collectivité.

Le CFU 2025 retrace l'ensemble des opérations budgétaires exécutées au cours de l'exercice, en mettant en évidence le résultat de clôture ainsi que la situation financière de la commune. Il a été établi en collaboration avec le comptable public et permet d'assurer une transparence accrue dans la gestion des deniers publics.

Après présentation et analyse des éléments financiers de l'exercice écoulé, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur l'approbation du Compte Financier Unique 2025 suivant :

Dépenses de la section de fonctionnement				
Dépenses de fonctionnement		BP et DM 2025	Réel 2025	%
Chap.011	Charge de gestion générale	859 000,00	789 504,16	91,91
Chap.012	Charges de personnel	1 267 000,00	1 193 879,03	94,23
Chap.014	Atténuation de produits	22 000,00	20 752,00	94,33
Chap.65	Autres charges de gestion courante	452 000,00	399 859,33	88,46
Chap.66	Charges financières	6 000,00	4 566,12	76,10
Chap.67	Charges spécifiques	5 000,00	4 198,43	83,94
Chap.68	Dotations aux provisions	500,00	32,98	6,60
Total Dépenses Réelles		2 611 750,00	2 412 792,05	92,38
Chap.023	Virement à la section d'investissement	430 000,00	431 322,75	100,31
Chap.042	Opérations d'ordre de section à section	1 790 250,00	0,00	-
Total Dépenses d'Ordre		2 220 250,00	431 322,75	19,44
Total		4 832 000,00	2 844 114,80	58,86

Recettes de la section de fonctionnement				
Recettes de fonctionnement		BP et DM 2025	Réel 2025	%
Chap.002	Excédent antérieur reporté	658 095,57	0,00	-
Chap.013	Atténuation de charges	18 904,43	20 260,71	107,17
Chap.70	Produits des services et du domaine	310 000,00	311 888,06	100,61
Chap.73	Impôts et taxes	371 000,00	372 071,15	100,29
Chap.731	Fiscalité locales	2 140 500,00	2 140 700,00	100,01
Chap.74	Dotations et participations	764 000,00	799 047,97	104,59
Chap.75	Autres produits de gestion courante	522 000,00	518 603,20	99,35
Chap.76	Produits financiers	0,00	0,00	-
Chap.77	Produits spécifique	16 500,00	19 815,19	120,09
Total Recettes Réelles		4 801 000,00	4 182 386,28	87,11
Chap.042	Opérations d'ordre de section à section	31 000,00	30 937,15	99,80
Total Recettes d'Ordre		31 000,00	30 937,15	99,80
Total		4 832 000,00	4 213 323,43	87,20

Dépenses de la section d'investissement				
Dépenses d'investissement		BP et DM 2025	Réel 2025	%
Chap.23/21	Opérations d'équipement	5 384 290,00	1 799 508,16	33,42
Chap.16	Emprunts et dettes assimilés	73 000,00	71 922,97	98,52
Chap.27	Autres immobilisations financières	688 000,00	0,00	-
Chap.45	Opérations pour compte de tiers	379 500,00	231 221,15	60,93
Total Dépenses Réelles		6 517 790,00	2 102 652,28	32,26

Chap.040	Opérations d'ordre de section à section	31 000,00	30 937,15	99,80
Chap.041	Opérations patrimoniales	53 500,00	53 372,82	99,76
Total Dépenses d'Ordre		84 500,00	84 309,97	99,78
Total		6 602 290,00	2 186 962,25	33,12

Recettes de la section d'investissement				
Recettes d'investissement		BP et DM 2025	Réel 2025	%
Chap.001	Excédent antérieur reporté	1 389 205,72	0,00	-
Chap.024	Cession d'actifs	429 000,00	0,00	-
Chap.10	Atténuation de charges	1 014 584,28	1 013 249,24	99,87
Chap.13	Produits des services et du domaine	1 102 750,00	351 844,73	31,91
Chap.16	Emprunts	0,00	0,00	-
Chap.21	Fiscalité locales	0,00	0,00	-
Chap.45	Opérations pour compte de tiers	400 000,00	513,53	0,13
Total Recettes Réelles		4 722 540,00	1 366 228,00	28,93
Chap.021	Virement de la section de fonctionnement	1 790 250,00	0,00	-
Chap.040	Opérations d'ordre de section à section	430 000,00	431 322,75	100,31
Chap.041	Opérations patrimoniales	53 500,00	53 372,82	99,76
Total Recettes d'Ordre		1 886 750,00	484 695,57	25,69
Total		6 609 290,00	1 850 923,57	28,01

En conclusion de cette présentation des exécutions budgétaire, il est présenté le résultat final des différentes balances budgétaires de la commune :

Résultat de la commune 2025				
		Dépenses	Recettes	Solde
Réalisation de l'exercice 2025	Section de fonctionnement	2 844 114,80	4 213 323,43	1 369 208,63
	Section d'investissement	2 186 962,25	1 850 923,57	-336 038,68
Reports de l'exercice 2024	Section de fonctionnement	0	658 095,57	658 095,57
	Section d'investissement	0	1 389 205,72	1 389 205,72
Résultat de clôture 2025		5 031 077,05	8 111 548,29	3 080 471,24
Restes à réaliser	Section d'investissement	3 426 000,00	1 144 000,00	-2 282 000,00
Résultat final 2025		8 457 077,05	9 255 548,29	798 471,24

Il est constaté que le résultat de clôture de la commune est de 3 080 471,24 € et que le résultat final, consolidé par les restes à réaliser en section d'investissement est de 798 471,24 €.

L'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que si le maire peut assister au Conseil municipal où sont votés les comptes de la commune, il doit se retirer de la salle au moment du vote.

Le résultat de clôture est à affecter par le conseil municipal dans une délibération à suivre.

Monsieur le maire ayant quitté la salle, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-12 et suivants relatifs à l'approbation des comptes de la collectivité,

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, instaurant le Compte Financier Unique (CFU) en remplacement du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le décret n° 2022-827 du 1er juin 2022 relatif au Compte Financier Unique des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'instruction comptable M57 applicable à la collectivité et régissant la présentation des comptes publics,

Vu le rapport de présentation de Monsieur le maire exposant les résultats de l'exercice budgétaire 2025,
Vu le Compte Financier Unique 2025 établi conjointement par l'ordonnateur et le comptable public,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances Administration Générale en date du 15 avril 2026,

Considérant que le Compte Financier Unique 2025 retrace l'ensemble des opérations budgétaires réalisées au cours de l'exercice et présente la situation financière de la collectivité,

Considérant que ce document assure une meilleure lisibilité des comptes et une transparence renforcée dans la gestion des finances publiques,

Considérant que le Conseil municipal doit délibérer pour approuver les résultats de clôture de l'exercice 2025,

- **ADOpte le Compte Financier Unique 2025 de la commune de La Séguinière, tel que présenté et dont la balance se constitue comme suit :**

Résultat de la commune 2025				
		Dépenses	Recettes	Solde
Réalisation de l'exercice 2025	Section de fonctionnement	2 844 114,80	4 213 323,43	1 369 208,63
	Section d'investissement	2 186 962,25	1 850 923,57	-336 038,68
Reports de l'exercice 2024	Section de fonctionnement	0	658 095,57	658 095,57
	Section d'investissement	0	1 389 205,72	1 389 205,72
Résultat de clôture 2025		5 031 077,05	8 111 548,29	3 080 471,24
Restes à réaliser	Section d'investissement	3 426 000,00	1 144 000,00	-2 282 000,00
Résultat final 2025		8 457 077,05	9 255 548,29	798 471,24

- **RAPPELLE que Monsieur le maire est sorti de la salle lors du vote du CFU.**

CERTIFIE EXECUTOIRE LE 30/04/2026

IV.2. Approbation du Compte Financier Unique 2025 – Budget Annexe « Lotissement le Bordage »

Monsieur le maire rappelle que l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

Il expose les conditions d'exécution du budget 2025. Il informe l'assemblée délibérante que l'exécution des dépenses et recettes de l'exercice a été réalisée par le trésorier en poste au Service de Gestion Comptable de Cholet et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Les écritures de ce document sont les suivantes :

Section de Fonctionnement

Dépenses de l'exercice	379 143,02
Recettes de l'exercice	0,00

Résultat de fonctionnement de l'exercice	- 379 143,02
Résultat de fonctionnement reporté	379 143,02
Résultat de fonctionnement cumulé	0,00

Section d'Investissement

Dépenses de l'exercice	0,00
Recettes de l'exercice	0,00

Résultat d'investissement de l'exercice	0,00
Résultat d'investissement reporté	0,00
Résultat d'investissement cumulé	0,00

Soit un résultat de clôture de : 0,00 euros.

Monsieur le maire ayant quitté la séance, le Conseil municipal, siégeant sous la présidence du 1^{er} adjoint, conformément à l'article L.212-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.212-31, L.211-21, L.243-1 et R.2432-1 à D.2342-12,

Vu la délibération du 10 mai 2021 décidant du déploiement de la comptabilité publique M57 à compter du 1^{er} janvier 2022,

Vu la délibération du 9 septembre 2021 adoptant la mise en place du Compte Financier Unique,

Vu la délibération du 7 avril 2025 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances Administration Générale en date du 15 avril 2026,

- **VALIDE le Compte Financier Unique du budget annexe « Lotissement Le Bordage » pour l'année 2025.**

CERTIFIE EXECUTOIRE LE 30/04/2026

IV.3. Approbation du Compte Financier Unique 2025 – Budget Annexe « Lotissement Cœur de Bourg »

Monsieur le maire rappelle que l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

Il expose les conditions d'exécution du budget 2025. Il informe l'assemblée délibérante que l'exécution des dépenses et recettes de l'exercice a été réalisée par le trésorier en poste au Service de Gestion Comptable de Cholet et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Les écritures de ce document sont les suivantes :

Section de Fonctionnement

Dépenses de l'exercice	167 985,57
Recettes de l'exercice	167 985,57
Résultat de fonctionnement de l'exercice	0,00
Résultat de fonctionnement reporté	0,00
Résultat de fonctionnement cumulé	0,00

Section d'Investissement

Dépenses de l'exercice	65 175,51
Recettes de l'exercice	167 985,57
Résultat d'investissement de l'exercice	102 810,06
Résultat d'investissement reporté	- 167 985,57
Résultat d'investissement cumulé	- 65 175,51

Soit un déficit de clôture de : 65 175,51 euros.

Etienne BROSELLIER demande ce qu'il en est du mur de soutènement qui s'est récemment écroulé.

Serge GUINAUDEAU informe qu'une rencontre avec les experts d'assurance est prévue en fin de semaine et précise que la responsabilité incombe à l'entreprise de gros œuvre, laquelle est descendue sous la semelle du mur lors de la réalisation de la dalle d'une habitation.

Monsieur le maire confirme que le maçon a effectivement creusé environ un mètre sous les fondations du mur.

Monsieur le maire ayant quitté la séance, le Conseil municipal, siégeant sous la présidence du 1^{er} adjoint, conformément à l'article L.212-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.212-31, L.211-21, L.243-1 et R.2432-1 à D.2342-12,

Vu la délibération du 10 mai 2021 décidant du déploiement de la comptabilité publique M57 à compter du 1^{er} janvier 2022,

Vu la délibération du 9 septembre 2021 adoptant la mise en place du Compte Financier Unique,

Vu la délibération du 7 avril 2025 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances Administration Générale en date du 15 avril 2026,

- **VALIDE le Compte Financier Unique du budget annexe « Lotissement Cœur de Bourg » pour l'année 2025.**

CERTIFIE EXECUTOIRE LE 30/04/2026

IV.4. Approbation du Compte Financier Unique 2025 – Budget Annexe « Lotissement Surchère 2 »

Monsieur le maire rappelle que l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

Il expose les conditions d'exécution du budget 2024. Il informe l'assemblée délibérante que l'exécution des dépenses et recettes de l'exercice a été réalisée par le trésorier en poste au Service de Gestion Comptable de Cholet et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Les écritures de ce document sont les suivantes :

Section de Fonctionnement

Dépenses de l'exercice	91 568,96
Recettes de l'exercice	91 568,96

Résultat de fonctionnement de l'exercice	0,00
Résultat de fonctionnement reporté	0,00
Résultat de fonctionnement cumulé	0,00

Section d'Investissement

Dépenses de l'exercice	91 568,96
Recettes de l'exercice	61 678,05

Résultat d'investissement de l'exercice	- 29 890,84
Résultat d'investissement reporté	- 61 678,05
Résultat d'investissement cumulé	- 91 568,89

Soit un déficit de clôture de : 91 568,89 euros.

Monsieur le maire ayant quitté la séance, le Conseil municipal, siégeant sous la présidence du 1^{er} adjoint, conformément à l'article L.212-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.212-31, L.211-21, L.243-1 et R.2432-1 à D.2342-12,

Vu la délibération du 10 mai 2021 décidant du déploiement de la comptabilité publique M57 à compter du 1^{er} janvier 2022,

Vu la délibération du 9 septembre 2021 adoptant la mise en place du Compte Financier Unique,

Vu la délibération du 7 avril 2025 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances Administration Générale en date du 15 avril 2026,

- **VALIDE le Compte Financier Unique du budget annexe « Lotissement Surchère 2 » pour l'année 2025.**

CERTIFIE EXECUTOIRE LE 30/04/2026

IV.5. Approbation du Compte Financier Unique 2025 – Budget Annexe « Production d'énergie photovoltaïque »

Monsieur le maire rappelle que l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

Il expose les conditions d'exécution du budget 2025. Il informe l'assemblée délibérante que l'exécution des dépenses et recettes de l'exercice a été réalisée par le trésorier en poste au Service de Gestion Comptable de Cholet et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Les écritures de ce document sont les suivantes :

Section de Fonctionnement

Dépenses de l'exercice	2 262,34
Recettes de l'exercice	3 213,06

Résultat de fonctionnement de l'exercice	950,72
Résultat de fonctionnement reporté	- 1 609,21
Résultat de fonctionnement cumulé	- 658,49

Section d'Investissement

Dépenses de l'exercice	0,00
Recettes de l'exercice	2 219,87

Résultat d'investissement de l'exercice	2 219,87
Résultat d'investissement reporté	4 439,74
Résultat d'investissement cumulé	6 659,61

Soit un excédent de clôture de : 6 001,12 euros.

Monsieur le maire ayant quitté la séance, le Conseil municipal, siégeant sous la présidence du 1^{er} adjoint, conformément à l'article L.212-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.212-31, L.211-21, L.243-1 et R.2432-1 à D.2342-12,

Vu la délibération du 10 mai 2021 décidant du déploiement de la comptabilité publique M57 à compter du 1^{er} janvier 2022,

Vu la délibération du 9 septembre 2021 adoptant la mise en place du Compte Financier Unique,

Vu la délibération du 7 avril 2025 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances Administration Générale en date du 15 avril 2026,

- **VALIDE le Compte Financier Unique du budget annexe « Production d'Energie Photovoltaïque » pour l'année 2025.**

CERTIFIE EXECUTOIRE LE 30/04/2026

IV.6. Reprise et affectation du résultat 2025 du budget principal

Monsieur le maire rappelle qu'après avoir arrêté les comptes de l'exercice 2025, il convient d'affecter le résultat de la section de fonctionnement, constitué du résultat comptable de l'exercice et du résultat reporté. Ce résultat de la section de fonctionnement doit être affecté en priorité, en réserves, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement et, pour le solde, en excédent de fonctionnement reporté.

Le besoin de financement de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes.

Dès lors, constatant que le Compte Financier Unique présente un résultat d'exécution de fonctionnement de :

Au titre des exercices antérieurs	1 369 208,63 euros
Au titre de l'exercice arrêté	658 095,57 euros
Soit un résultat de fonctionnement à affecter	2 027 304,20 euros

Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement, ressort comme suit :

Résultat d'investissement cumulé	1 053 167,04 euros
Solde des restes à réaliser	- 2 282 000,00 euros
Soit un total de	- 1 228 832,96 euros

Le conseil municipal, au vu de la situation ci-exposée, à l'unanimité,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances Administration Générale réunie le 15 avril 2026,

- **AFFECTE au budget primitif 2026 le résultat de la section de fonctionnement constaté de la façon suivante :**

- o **Affecter l'article 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé », une somme de 1 228 832,96 euros permettant de financer la section d'investissement,**
- o **Conserver l'excédent de 798 471,24 euros au financement de la section de fonctionnement, à inscrire à l'article 002 « Excédent reporté en section de fonctionnement ».**

CERTIFIE EXECUTOIRE LE 30/04/2026

IV.7. Vote des taux d'imposition directe locale pour l'année 2026

Monsieur le Maire rappelle que le produit fiscal communal est déterminé par l'application des taux d'imposition aux bases nettes, lesquelles évoluent chaque année sous l'effet de la dynamique des bases fiscales et des dispositions législatives en vigueur.

La somme nécessaire à l'équilibre du budget primitif 2026, sur proposition de la Commission Finances – Administration Générale, est estimée à 2 786 458 €. Déduction faite des ressources fiscales indépendantes (247 258 €), le produit attendu de la fiscalité directe locale s'élève à 2 539 200 €, contre 2 487 347 € en 2025.

Afin d'assurer cet équilibre, il est proposé d'augmenter de 2,5 % les taux d'imposition appliqués en 2025.

S'agissant de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, il est proposé, dans le cadre des possibilités offertes par la législation en vigueur, de porter le taux à 16,09 %, soit une augmentation de 1,91 point.

Les taux produits prévisionnels proposés sont les suivants :

Taxes	Taux de référence en 2025	Taux 2026 Proposés	Bases prévisionnelles	Produit Correspondant
Taxe Foncière (bâti)	42,34%	43,40%	6 233 000	2 705 122
Taxe Foncière (non bâti)	42,10%	43,15%	163 400	70 507
Taxe d'Habitation	14,18%	16,09%	67 300	10 829

Cette évolution permet de maintenir un niveau de ressources compatible avec les besoins de fonctionnement de la collectivité, dans un contexte de diminution des allocations compensatrices.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'article 1639 A du Code général des impôts relatif à la fixation des taux d'imposition des collectivités territoriales,

Vu l'article 1636 B sexies du Code général des impôts relatif aux règles de modulation et d'évolution des taux d'imposition,

Vu l'article 1407 ter du Code général des impôts relatif à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires,

Vu le budget primitif 2026 et les besoins de financement de la commune,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Administration Générale en date du 15 avril 2026,

- **DECIDE de fixer pour l'année 2026 les taux d'imposition comme suit :**

Taxes	Taux 2026
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	43,40%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	43,15%
Taxe d'habitation (TH)	16,09%

CERTIFIE EXECUTOIRE LE 30/04/2026

IV.8. Vote du budget primitif 2026 – Budget principal

Monsieur le maire présente la proposition de budget préparée par la Commission des Finances tenant compte du produit fiscal attendu. Le projet de budget primitif détaillé, ci-après, est soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante (*les opérations d'ordre sont en italique*) :

Fonctionnement

Chapitres	Libellés	Dépenses	Recettes
011	Charges de gestion générale	860 000,00	
012	Charges de personnel	1 271 000,00	
014	Atténuation de produits	16 500,00	
65	Autres charges de gestion courante	464 000,00	
66	Charges financières	5 000,00	
67	Charges spécifiques	1 000,00	
68	Dotations pour provisions et dépréciations	500,00	
042	<i>Opération d'ordre de section à section</i>	<i>450 000,00</i>	
023	<i>Virement de la section d'investissement</i>	<i>1 447 500,00</i>	
002	Excédent antérieur reporté		798 471,24
013	Atténuation de charges		6 528,76
70	Vente de produits		302 500,00
73	Impôts et taxes		335 000,00
731	Fiscalité locale		2 232 000,00
74	Dotations et subventions		688 500,00
75	Autres produits de gestion courante		121 500,00
77	Produits spécifiques		0,00
042	<i>Opération d'ordre de section à section</i>		<i>31 000,00</i>
Total section		4 515 500,00	4 515 500,00

Investissement

Chapitre	Programme	Libellés	Dépenses	Recettes
040		<i>Opération d'ordre de section à section</i>	31 000,00	
16		Emprunts et dettes assimilées	75 000,00	
27		Créances	667 000,00	
	239	Mairie	43 000,00	
	268	Mobilier scolaire	1 800,00	
	269	Autres mobiliers	75 700,00	
	271	Divers biens immobiliers	761 400,00	
	274	Divers travaux communaux	30 000,00	
	277	Groupe scolaire Marcel Luneau	21 400,00	
	290	Espace Pierre de Coubertin	1 564 000,00	
	296	Aménagements Bords de Moine	40 000,00	
	318	Programme annuel de voirie	562 500,00	
	322	Voies en agglomération	5 000,00	
	326	Ensemble Cantine – Salle Polyvalente	11 200,00	
	330	Gde Fontaine et M.Luther King...	50 000,00	
	331	Vestiaires sportifs	25 000,00	
	332	Liaison douce	345 000,00	
	333	Maison rue du Vieux Pont	336 000,00	
	334	Espace Laurette – Îlot de fraîcheur	5 000,00	
	335	Place de la mairie	488 500,00	
	336	Vidéoprotection	191 000,00	
	337	Rénovation MAM	30 000,00	
	338	Espace Prévert Bibliothèque	500 000,00	
45		Opérations pour compte de tiers	148 000,00	
001		Excédent antérieur reporté		1 053 167,04
024		Cessions d'actifs		429 000,00
10		Dotations fonds divers réserves		1 468 832,96
13		Subventions d'investissement reçues		759 600,00
45		Opérations pour compte de tiers		399 400,00
021		<i>Virement de la section de fonctionnement</i>		1 447 500,00
040		<i>Opérations d'ordre entre section</i>		450 000,00
Total section			6 007 500,00	6 007 500,00

Le conseil municipal, après examen détaillé des propositions budgétaires, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n°11-060921 du 6 septembre 2021 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022,

Vu la délibération n°14-130223 du 24 février 2025 portant prise acte du débat d'orientations budgétaires 2025,

Vu l'avis des membres de la Commission Finances Administration Générale réunie le 15 avril 2026,

Vu la délibération du 27 avril 2026 portant adoption du compte financier unique 2025 de la commune de La Séguinière,

Vu la délibération du 27 avril 2026 portant affectation du résultat de clôture de l'année 2025 sur le budget primitif 2026 de la commune de La Séguinière,

Vu la maquette budgétaire du budget primitif 2026 de la commune de La Séguinière,

Considérant que les documents budgétaires ont été transmis aux conseillers municipaux le 14 mars 2026 soit 12 jours francs avant le vote du budget,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances Administration Générale en date du 15 avril 2026,

Considérant que la nomenclature permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,

- **ADOpte** par chapitre et par programme le budget primitif pour l'année 2026.

CERTIFIE EXECUTOIRE LE 30/04/2026

IV.9. Participation aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Notre Dame

Monsieur le maire rappelle que les établissements privés d'enseignement ont la faculté de passer avec l'Etat des contrats d'association à l'enseignement public conformément à l'article L 442-5 du Code de l'Education. C'est le cas de l'école privée Notre Dame de La Séguinière.

Les communes doivent alors prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Depuis la signature du contrat d'association, la commune de La Séguinière participe aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Notre Dame, à hauteur d'un forfait par élève domicilié à La Séguinière, calculé, selon la loi, sur la base du coût d'un élève de l'enseignement public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la circulaire préfectorale en date du 08 novembre 1978 relative à la prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement matériel des Ecoles Privées sous contrat d'association,

Vu la nouvelle circulaire préfectorale DRCL – 2011 – n°47 du 21 septembre 2011 rappelant aux maires du département les règles de prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association,

Vu la circulaire ministérielle n°2012-025 du 15 février 2012 qui fixe les règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances Administration Générale en date du 15 avril 2026,

Après avoir pris connaissance des calculs opérés en vue de déterminer par analogie le coût par élève desdites dépenses à l'Ecole Publique de La Séguinière,

- **FIXE** la participation communale aux dépenses susvisées de l'école privée de La Séguinière sous contrat d'association, au titre de l'année 2026, de la façon suivante :

Classes	Nombre d'élèves	Coût d'un élève de l'école publique	Montant attribué
Maternelles	56	1 642,26	91 966,56
Elémentaires	85	458,66	38 986,10
Total			130 952,66

- **RAPPELLE** que par délibération du 8 décembre 2006, le principe de mensualisation a été retenu et que 4 mensualités pour une somme totale de 34 437,00 € (8 609,25 x 4) ont été versées à l'OGEC depuis le 1er janvier 2026.
- **DIT** qu'à compter du mois de mai et jusqu'à la fin de l'année, il sera versé mensuellement à l'OGEC la somme de 12 064,46 € ((130 952,66 - 34 437,00) / 8) ; les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6558 du budget primitif 2026.
- **SOULIGNE** que la somme mensuelle susmentionnée de 12 064,46 € servira de montant de référence pour les acomptes versés avant le vote du budget primitif 2027.

CERTIFIE EXECUTOIRE LE 30/04/2026

IV.10. Subventions aux associations et autres organismes pour l'année 2026

Monsieur le maire expose aux membres du Conseil municipal les différents dossiers de demande de subvention pour l'année 2026, présentés par les associations et examinés au sein de chaque commission communale compétente, puis par la Commission « Finances – Administration Générale » réunie le 15 avril 2026.

Il est rappelé que ces demandes ont été instruites conformément au cahier des charges établi par la Commission « Finances – Administration Générale » et transmis à chaque association avec le dossier type de demande de subvention.

Sur proposition de la Commission « Finances – Administration Générale », il est proposé d'attribuer les subventions suivantes, inscrites à l'article 6574 du budget primitif 2026 :

Inscrites à l'article 6574 du Budget Primitif 2026

ASSOCIATIONS CULTURELLES – LOISIRS - ENVIRONNEMENT	
Ventilation par associations	Montant 2026
Comité des fêtes	5 000
Harmonie fanfare « Musique La Séguinière »	1 600
Théâtre Zygomatics	1 000
Groupement de Défense des Organismes nuisibles	600
Verts horizons	500
Ségui'Singers	500
Histoire et patrimoine	450
Sauvegarde de la Moine	250
Colombophilie	200
Poterie	150
Les Chasseurs de la Séguinière	200
Sous-total 1	10 450

ASSOCIATIONS SPORTIVES	
Ventilation par associations	Montant 2026
Basket « Saint-Louis Basket »	25 000
Football « ChristopheSéguinière »	5 000
Tennis	3 000
Gymnastique de compétition	2 500
Tennis de table	1 300
Danse Roll and co	1 400
Bledrunners	700
Volley Ball	500
Gym Dim Dam (ex. Gym 3ème Age)	300
Badminton	200
Ségui West	150
Pétanque	100
Sous-total 2	40 150

ASSOCIATIONS VIE SOCIALE	
Ventilation par associations	Montant 2026
CALS	15 000
Maison d'Accueil	33 000
MAM Eveil et Craphute	3 000
MAM Graine de Malice	1 500
MAM Les Lapinous	1 500
Les Mini-pouces	900
Centre Socioculturel Ocsigène	2 597
CSI Coopérative Jeunesse	2 000
Loisir Pluriel (CTG)	994
Association de parents d'élèves école publique	3 225
ADMR	600
Café-rencontre	650
Les Amis Réunis	550
U.N.C. - Le Monde Combattant	300
Sous-total 3	65 816

ASSOCIATIONS CARITATIVES	
Ventilation par associations	Montant 2026
Amitié Sandogo	1 000
APAHRC	100
Sous-total 4	1 100

DIVERS	
Crédits non affectés	10 484
Sous-total 5	10 484

TOTAL GENERAL (1 + 2 + 3 + 4 + 5)	128 000
--	----------------

Inscrites à l'article 657362 du Budget Primitif 2026

- Participation communale au Centre Communal d'Actions Sociales : 15 000 €

Monsieur le maire informe par ailleurs que la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations précise que l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette aide dépasse 23 000 €, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie. La convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Des conventions seront donc proposées avec les associations dont la subvention dépasse ce seuil ou qui en sont parfois proche, à savoir :

- *Centre d'Animations Loisirs la Séguinière,*
- *Association Maison d'Accueil,*
- *Basket Saint Louis La Séguinière.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la délibération du 23 février 2026 décidant d'un versement de subvention anticipé à l'association Saint-Louis Basket,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances Administration Générale réunie le 15 avril 2026,

- **DECIDE d'attribuer une subvention aux associations et organismes susmentionnés pour une somme totale maximale de 128 000 €, répartie comme indiqué ci-dessus,**
- **SOULIGNE qu'au regard des obligations salariales auxquelles doivent faire face certaines associations, un acompte a déjà été à l'association suivante :**
 - **Basket St Louis La Séguinière : 10 000 €.**
- **DECIDE de verser une subvention de fonctionnement au CCAS d'un montant de 15 000 €,**
- **DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2026 de la commune de La Séguinière,**
- **DONNE pouvoir à Monsieur le maire pour signer tous les documents relatifs au versement des subventions.**

CERTIFIE EXECUTOIRE LE 30/04/2026

IV.11. Vote du budget primitif 2026 – Budget Annexe « Lotissement Cœur de Bourg »

Monsieur le maire présente, à l'assemblée délibérante, pour approbation, la proposition de budget préparée par la Commission Finances-Administration générale et détaillé, ci-après *(les opérations d'ordre sont en italique)* :

Fonctionnement

Chapitres	Libellés	Dépenses	Recettes
011	Charges de gestion générale	474 000,00	0,00
042	<i>Opération d'ordre de section à section</i>	65 175,51	370 175,51
70	Vente de produits	0,00	169 000,00
Total section		539 175,51	539 175,51

Investissement

Chapitre	Libellés	Dépenses	Recettes
001	Solde d'exécution déficitaire	65 175,51	0,00
040	<i>Opération d'ordre de section à section</i>	370 175,31	65 175,51
16	Emprunts et dettes assimilés	0,00	370 175,51
Total section		435 351,02	435 351,02

Le conseil municipal, après examen détaillé des propositions budgétaires, à l'unanimité,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances Administration Générale réunie le 15 avril 2026,

Vu les délibérations du 27 avril 2026 portant adoption des comptes financiers uniques 2025 des budgets annexes de la commune de La Séguinière,

Considérant que les documents budgétaires ont été transmis aux conseillers municipaux le 14 avril 2026 soit 12 jours avant le vote du budget,

- **ADOpte par chapitre et par programme le budget primitif du Budget Annexe « Lotissement Cœur de Bourg » pour l'année 2026.**

CERTIFIE EXECUTOIRE LE 30/04/2026

IV.12. Vote du budget primitif 2026 – Budget Annexe « Lotissement Surchère 2 »

Monsieur le maire présente, à l'assemblée délibérante, pour approbation, la proposition de budget préparée par la Commission Finances-Administration générale et détaillé, ci-après (*les opérations d'ordre sont en italique*) :

Fonctionnement

Chapitres	Libellés	Dépenses	Recettes
011	Charges de gestion générale	1 205 000,00	0,00
042	<i>Opération d'ordre de section à section</i>	91 568,89	296 568,89
70	Vente de produits	0,00	1 000 000,00
Total section		1 296 568,89	1 296 568,89

Investissement

Chapitre	Libellés	Dépenses	Recettes
001	Solde d'exécution	91 568,89	0,00
040	<i>Opération d'ordre de section à section</i>	296 568,89	91 568,89
16	Emprunts et dettes assimilés	0,00	296 568,89
Total section		388 137,78	388 137,78

Le conseil municipal, après examen détaillé des propositions budgétaires, à l'unanimité,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances Administration Générale réunie le 15 avril 2026,

Vu les délibérations du 27 avril 2026 portant adoption des comptes financiers uniques 2025 des budgets annexes de la commune de La Séguinière,

Considérant que les documents budgétaires ont été transmis aux conseillers municipaux le 14 avril 2026 soit 12 jours avant le vote du budget,

- **ADOpte par chapitre et par programme le budget primitif du Budget Annexe « Lotissement Surchère 2 » pour l'année 2026.**

CERTIFIE EXECUTOIRE LE 30/04/2026

IV.13. Vote du budget primitif 2026 – Budget Annexe « Production d'énergie photovoltaïque »

Monsieur le maire expose que l'article 107 de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) est venu compléter les dispositions de l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières doit être jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget annexe constitue une dérogation aux principes d'universalité et d'unité budgétaire.

La création d'un budget annexe « Production d'énergie photovoltaïque » a été approuvée le 10 mars 2023 par le Conseil Municipal.

Le recours à un budget distinct du budget principal constitue une obligation pour le suivi de la vente d'électricité par la collectivité. En effet, la commune est obligée de constituer un budget annexe ou propre pour la gestion de son Service Public Industriel et Commercial (SPIC) conformément à l'article L. 2224-1 et L. 3241-4 du CGCT.

Ce budget annexe est soumis obligatoirement à une instruction spécifique M4 et par conséquent ce budget doit être équilibré en recettes et en dépenses (articles L. 2224-1 et L. 3241-4 du CGCT.). Il doit donc être voté en équilibre et doit être financé par les recettes liées à l'exploitation de l'activité.

Les articles L. 2224-2 et L. 3241-5 du CGCT font interdiction à la commune de prendre en charge dans son budget propre des dépenses au titre du SPIC. L'article L. 2224-2 du CGCT prévoit toutefois des assouplissements à ce principe.

L'instruction budgétaire et comptable qui s'applique est la M4 et, conformément au code général des impôts (CGI), la production d'électricité en vue d'une vente est soumise de plein droit à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA), sur le fondement du second alinéa de l'article 256 B du CGI. Ce budget est par conséquent assujéti à la TVA.

La section d'exploitation regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent de ce service et notamment les charges de personnel mis à disposition par la commune. Ce budget percevra des recettes liées à la vente de l'électricité produite.

Budget M4 « Production d'énergie photovoltaïque » – budget primitif 2026

a) La section d'exploitation

Pour ce qui concerne l'exploitation, les recettes proviennent de la revente d'électricité.

DEPENSES D'EXPLOITATION		
Chapitre	Libellé	BP 2026
002	Déficit de fonctionnement reporté	658,49
61	Services extérieurs	700,00
68	Dotation aux amortissements	2 281,51
TOTAL DES DEPENSES		3 640,00

RECETTES D'EXPLOITATION		
Chapitre	Libellé	BP 2026
70	Vente d'énergie	3 640,00
TOTAL DES RECETTES		3 640,00

La section d'exploitation est équilibrée à hauteur de 3 640 euros tant en dépenses qu'en recettes.

b) La section d'investissement

En 2026, il n'est pas prévu d'investissement supplémentaire. La pose et l'achat des panneaux photovoltaïques faisant partie d'une installation dans le cadre d'un projet global de construction, ils ont été supportés par le budget communal.

Dès l'achèvement de l'installation sur le toit de l'atelier technique de stockage, il a été décidé de mettre en affectation de ce budget les panneaux photovoltaïques producteur de l'énergie. La durée d'amortissement est déterminée de la façon suivante :

Libellé	Coût de l'installation HT	Durée amort.	Amortissement annuel
Panneaux photovoltaïques	34 871,78	20 ans	1 743,59
Onduleurs	4 762,82	10 ans	476,28
Total	39 634,60		2 219,87

Il était envisagé que cette somme, budgétée à 2 219 €, soit reversée au budget principal en remboursement de l'investissement consenti pour l'installation de panneaux photovoltaïques lors de la construction du bâtiment technique de stockage. Le versement d'un budget annexe à un budget principal n'étant pas possible en l'état, le cumul des amortissement (l'équivalent de 4 exercices en 2026) est inscrit au chapitre 16.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Libellé	BP 2026
16	Emprunts et dettes assimilées	8 941,12
TOTAL DES DEPENSES		8 941,12

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Libellé	BP 2026
001	Excédent d'investissement reporté	6 659,61
28	Amortissement des immobilisations	2 281,51
TOTAL DES RECETTES		8 941,12

Monsieur le maire propose au conseil de voter le budget chapitre par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances Administration Générale réunie le 15 avril 2026,

Vu les délibérations du 27 avril 2026 portant adoption des comptes financiers uniques 2025 des budgets annexes de la commune de La Séguinière,

Considérant que les documents budgétaires ont été transmis aux conseillers municipaux le 14 avril 2026 soit 12 jours avant le vote du budget,

- **ADOpte par chapitre les sections de fonctionnement et d'investissement du Budget Primitif 2026 du budget annexe « Production d'énergie photovoltaïque ».**

CERTIFIE EXECUTOIRE LE 30/04/2026

IV.14. Convention partenariale pour l'accueil d'une agence postale communale en mairie

Monsieur le maire expose au Conseil municipal la délibération en date du 12 janvier 2026, par laquelle l'assemblée de la mandature précédente avait :

- pris acte de la décision de la Direction régionale du Groupe La Poste de fermer temporairement le bureau de poste de La Séguinière à compter du 15 juillet 2025, à titre de mesure conservatoire liée à des enjeux de santé et de sécurité des agents ;
- été informée des résultats des mesures de concentration de radon réalisées par le cabinet SOCOTEC, mettant en évidence des niveaux supérieurs à 1 000 Bq/m³ dans les locaux concernés ;
- pris connaissance de l'évaluation complémentaire du conseiller en radioprotection du Groupe La Poste faisant état d'un dépassement du seuil réglementaire de 6 mSv, exposant les agents à un risque pour leur santé ;
- relevé que les études techniques engagées par La Poste immobilière avaient conclu à la nécessité de travaux importants, estimés à environ 100 000 €, jugés non pertinents au regard de la faible fréquentation du site ;
- acté, à l'issue des échanges avec les représentants de La Poste, le principe d'une réorganisation du service postal sous la forme d'une Agence Postale Communale (APC) intégrée à la mairie.

Monsieur le maire précise également que cette solution a été retenue au regard :

- de la diminution de l'activité liée à l'accueil physique en mairie,
- de la possibilité d'intégrer ce service sans création de poste ni augmentation du temps de travail,
- de la nécessité de maintenir un service postal de proximité sur le territoire communal.

Dans ce cadre, il a donc été envisagé une ouverture d'une agence postale communale au sein de la mairie, avec une organisation adaptée aux besoins du service public postal et aux capacités d'accueil de la commune.

A cet effet, M. le maire présente la convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact LPAC (La Poste Agence Communale) éligible au fonds de péréquation.

Cette convention fixe la mise en service de la LPAC au 9 juin 2026, au sein de la mairie de La Séguinière. L'organisation retenue prévoit une amplitude minimale de 12 heures hebdomadaires, soit : ouverture 4 matinées par semaine (mardi, jeudi, vendredi et samedi), à raison de 3 heures par matinée.

L'espace dédié à la LPAC est distinct de l'accueil général de la mairie et dispose d'un aménagement spécifique garantissant la lisibilité du service postal.

Les dispositions financières prévues sont les suivantes :

- versement par La Poste d'une indemnité compensatrice de 1 211 € par mois (valeur au 1er janvier 2026),
- versement d'une prime d'installation de 3 000 € conformément à l'article 6 de la convention,
- remboursement des travaux d'aménagement de l'espace d'accueil de la mairie pour un montant de 15 860 € HT, devis validé par les services de La Poste.

En ce qui concerne la formation des agents communaux, conformément à l'article 3 de la convention, ils bénéficieront :

- d'une plateforme de formation en ligne mise à disposition par La Poste,
- des sessions de formation en immersion organisées au sein de l'agence postale du Puy-Saint-Bonnet,
- ces formations permettront l'exercice des missions postales de base (gestion des courriers recommandés, colis, opérations financières de proximité).

Laëtitia FAZILLEAU demande pourquoi les horaires d'ouverture ne prévoient pas de permanence le mercredi matin, jour de marché.

Monsieur le maire explique que certains agents travaillent à temps partiel et ne sont pas présents le mercredi matin. Il précise que la commune ne dispose pas actuellement d'un effectif suffisant pour assurer une continuité de service avec une ouverture supplémentaire ce jour-là. Il ajoute que le fonctionnement de l'agence et la charge de travail occasionnée seront néanmoins observés attentivement. Il indique enfin que l'objectif idéal serait de pouvoir intégrer à terme l'activité postale au fonctionnement ordinaire de la mairie afin de proposer des horaires d'accueil plus larges, calqués sur ceux de la mairie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2224-1,

Vu le Code des postes et des communications électroniques, notamment ses articles L.1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil municipal de La Séguinière en date du 12 janvier 2026,

Vu les échanges intervenus entre la commune de La Séguinière et le Groupe La Poste relatifs à la mise en place d'une agence postale communale,

Vu le projet de convention de partenariat proposé par le Groupe La Poste,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public postal sur le territoire communal,

Considérant l'accord de principe intervenu avec La Poste pour la création d'une Agence Postale Communale au sein de la mairie,

Vu les conditions financières et organisationnelles proposées dans la convention,

Vu l'intérêt pour la commune de bénéficier d'un accompagnement technique, financier et de formation dans la mise en œuvre de ce service,

- **APPROUVE la convention de partenariat relative à la gestion d'un point de contact « La Poste Agence Communale » (LPAC) à intervenir avec La Poste, pour une durée de six (6) ans,**
- **AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention susvisée, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.**

CERTIFIE EXECUTOIRE LE 30/04/2026

V. RAPPORTS DE COMMISSIONS ET DE REUNIONS DIVERSES

V.1. Julien BOUHIER – Administration générale - Finances

Titres d'identité

À l'approche des examens scolaires et des vacances d'été, la demande de cartes nationales d'identité et de passeports connaît chaque année une hausse. Pour éviter l'afflux de dernière minute en mairie, les usagers sont encouragés à vérifier la validité de leurs titres et à anticiper leur démarche dès maintenant.

Vidéoprotection

Dans le cadre du projet de vidéoprotection de la commune, la Préfecture de Maine-et-Loire a accusé réception du dossier de demande d'autorisation portant sur l'installation de 21 caméras de voie publique. Il sera examiné lors de la prochaine réunion de la commission départementale de vidéoprotection, prévue le 2 juin. À l'issue de cette procédure, l'avis de la commission devra être rendu dans un délai de 3 mois éventuellement prorogeable d'1 mois. En l'absence de réponse dans le délai maximal de quatre mois, la demande sera réputée rejetée. La mise en service du dispositif est subordonnée à la délivrance préalable de l'autorisation préfectorale.

Par ailleurs, les agréments ont été délivrés par la Préfecture pour le visionnage des images par les personnes désignées ne disposant pas de pouvoirs de police.

Règles de bon voisinage – Activité à caractère privé

À l'approche de la période estivale, il est rappelé l'importance du respect des règles de bon voisinage afin de préserver la tranquillité de tous et de limiter les conflits liés aux nuisances sonores.

Conformément à l'arrêté préfectoral du 4 juin 2024 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage, l'usage des outils et appareils bruyants (tondeuses, tronçonneuses, perceuses...) est encadré pour les travaux de bricolage et de jardinage réalisés à titre privé.

Ces activités sont autorisées uniquement aux horaires suivants :

Jours ouvrables : 8h30-12h00 et 14h00-19h30

Samedis : 9h00-12h00 et 15h00-19h00

Dimanches et jours fériés : 10h00-12h00

V.2. Julie BARREAU – Environnement – Cadre de vie - Sports

Marché du mercredi

Spécialités/ Dates	Mai	Juin
Fruits et légumes (Richou)	6,13,20,27	3,10,17,24
Fromager (Beillevaire)	6,13,20,27	3,10,17,24
Cuisine asiatique (Kim Ngan)	6,13,20,27	3,10,17,24
Poissonnier (La Balade d'Antho)	6,13,20,27	3,10,17,24
Crêpes – Galettes (Mimi La Rozelle)	6,13,20,27	3,10,17,24
Association Amitié Sandogo	13,27	10,24
Pommes (GAEC Augereau)	13,27	10,24

Associations communales

Une réunion d'échange entre la municipalité et les présidents des associations communales sera organisée le jeudi 2 juillet à 20h00.

Ce temps de rencontre, inscrit en début de mandat, a pour objectif de réaffirmer le soutien de la commune au tissu associatif local et de recueillir les attentes, besoins et observations des responsables associatifs.

Les conseillers municipaux intéressés seront également invités à y participer. Cette réunion sera plus particulièrement pilotée par les adjoints en charge de l'Environnement, du Cadre de vie, du Sport ainsi que de la Culture et de la Jeunesse.

Opération « Bienvenue dans mon jardin »

Les jardiniers des jardins partagés de La Séguinière participeront au week-end « Bienvenue dans mon jardin », organisé par le CPIE Loire Anjou les 13 et 14 juin prochains.

Dans ce cadre, les jardins partagés de La Séguinière seront ouverts à la visite le samedi 13 juin 2026 uniquement.

Cet événement, coordonné depuis 2011 par le CPIE Loire Anjou, vise à promouvoir le jardinage au naturel et à favoriser les échanges autour de pratiques respectueuses de l'environnement (compostage, gestion de l'eau, biodiversité, associations de plantes...). Il s'inscrit dans une démarche nationale de sensibilisation au jardinage durable et de partage d'expériences entre jardiniers et visiteurs.

Run Color – 3^e édition

La Run Color revient le samedi 30 mai 2026 au Moulin de la Cour, organisée par l'association des Bled Runners avec le soutien de la commune.

Cet événement familial, ouvert à partir de 8 ans, propose un parcours de 2 km à réaliser en courant ou en marchant (2 à 6 km au choix), sans chrono ni classement, dans une ambiance festive avec jets de poudre colorée. L'accueil des participants est prévu à partir de 15h30 et le départ à 17h, après un échauffement collectif. Un kit sera remis à chaque participant. Un espace de restauration et de convivialité sera également proposé sur place.

Il est précisé qu'il a été décidé que ce sujet ne faisait plus partie de la commission « Culture – Jeunesse ». La Color Run est désormais pilotée par la commission municipale « Environnement – Cadre de vie – Sports ».

V.3.Serge GUINAUDEAU – Urbanisme - Travaux

Entretien préventif du réseau d'éclairage public

Le SIEMML a informé du montant de la participation annuelle liée à la maintenance préventive de notre réseau d'éclairage public. Cette maintenance comprend notamment l'entretien des équipements (avec remplacement des lampes), les contrôles réglementaires, le suivi via un outil cartographique et la gestion des déclarations de travaux.

Pour 2026, le montant de cette participation s'élève à 9 319,97 € TTC, pris en charge sur le budget de fonctionnement. À noter que la contribution exceptionnelle liée aux vols de câbles est suspendue cette année, en raison d'une nette diminution des incidents constatés en 2025. Cette dépense est obligatoire et ne nécessite pas de délibération.

Entretien de la rue de la Garenne

La commune a retenu l'association APARHC (Association des Parents Amis et Adultes en situation de Handicap de la Région Choletaise) via l'ESAT Arc-en-Ciel, pour assurer l'entretien des espaces verts de la rue de la Garenne. La prestation comprend 12 interventions annuelles (désherbage, taille, entretien) pour un montant plus avantageux (5 040 € TTC) que le devis proposés par notre prestataire habituel (7 800 € TTC).

Au-delà de l'aspect financier, ce choix permet également de soutenir l'insertion professionnelle de personnes en situation de handicap, mission portée par l'ESAT Arc-en-Ciel.

Campagne de fauchage le long des départementales

Dans le cadre de l'entretien des routes départementales la campagne de fauchage 2026 a débuté à la toute fin du mois d'avril. Cette première intervention de l'année d'une durée d'environ 15 jours (hors conditions météorologiques défavorables) est ciblée sur les axes présentant des enjeux prioritaires de sécurité et de visibilité ainsi que les abords des habitations il est important de noter que certaines routes feront l'objet d'un fauchage réduit lors de cette première coupe. C'est le cas de l'axe Cholet-Noirmoutier (RD753) qui traverse la commune et qui est classé en « Réseau 2 ». À ce titre cet axe est concerné par cette mesure de gestion différenciée.

V.4.Céline TREMBLAIS – *Les Seniors dans la vie locale*

Repas des seniors

Les personnes âgées de plus de 70 ans se réuniront pour le traditionnel repas offert par la commune et le CCAS le dimanche 4 octobre à la salle des fêtes. Comme chaque année, le repas sera préparé par le responsable du restaurant scolaire, pour environ 280 convives.

Conférence des financeurs

Les actions mises en place dans le cadre de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus ont pour objectif de développer une politique partagée en faveur du « bien vieillir », en soutenant des actions de prévention et de maintien de l'autonomie.

Les dossiers de demande de financement pour les activités proposées par le CCAS sont actuellement en cours d'arbitrage au sein des services du Conseil départemental.

Sous réserve de validation, les activités de danse en ligne et de gym bien-être seront reconduites, avec des inscriptions ouvertes fin juin pour une reprise à la rentrée.

Par ailleurs, la journée « sécurité routière » est d'ores et déjà confirmée et se déroulera le vendredi 16 octobre de 9h à 17h (chacun apportant son repas). Une invitation sera diffusée dans le bulletin municipal de juin. Le nombre de participants est limité à 12 personnes.

Maison d'accueil

Le conseil d'administration de la Maison d'Accueil s'est tenu le 8 avril dernier. À cette occasion, il a été indiqué que la situation financière de l'établissement est à l'équilibre.

Par ailleurs, l'année en cours marquera les 50 ans de la structure. Une date a été arrêtée pour célébrer cet anniversaire : le vendredi 25 septembre.

V.5.Alain GUILLEZ – *Vie scolaire - Enfance*

Parcours écocitoyen

Les élèves de CM1 des écoles Marcel Luneau et Notre-Dame ont été accueillis en mairie le 10 avril dernier afin d'échanger avec Monsieur le Maire autour des nombreuses questions qu'ils avaient préparées en classe.

Cette rencontre s'inscrit dans le cadre du parcours écocitoyen, dispositif mis en place sur la commune depuis 2010 à destination des élèves de CM1 et de CM2, et renouvelé dans le cadre du nouveau contrat avec la création du passeport d'écocitoyenneté, actualisé cette année et réalisé en interne.

Ce livret accompagne les élèves tout au long de leur parcours de deux années scolaires et permet de retracer les expériences vécues, les apprentissages réalisés ainsi que les différentes actions menées.

Ce dispositif s'inscrit dans une démarche éducative et de sensibilisation à l'environnement visant à accompagner les enfants dans leur rôle de futurs citoyens, curieux, engagés et respectueux de leur cadre de vie.

Le parcours est structuré de la manière suivante :

En CM1 :

- un temps d'échange avec Monsieur le Maire au mois de mars ;
- une sortie environnementale encadrée par le CPIE au mois d'avril.

En CM2 :

différentes actions et rencontres sont proposées, notamment :

- une initiation aux gestes de survie ;
- une rencontre avec les agents municipaux en octobre ;
- des ateliers de bricolage en novembre ;
- la fabrication de jouets destinés au marché de Noël ;
- des actions facultatives à la bibliothèque ;
- la participation aux cérémonies du 11 novembre ;
- la participation au marché de Noël en mars ;

- une découverte du monde professionnel à travers des visites d'entreprises, de commerces et de structures médicales ;
- une collecte de déchets dans le cadre du nettoyage de printemps.

Le parcours s'achève chaque année au mois de juin par une cérémonie officielle de remise des passeports écocitoyens, accompagnée de diplômes et de récompenses. Cette année, la cérémonie est fixée au jeudi 4 juin à 18h00.

Organisation de la semaine scolaire – Rentrée 2026/2027

Suite à la demande formulée par Madame l'Inspectrice d'Académie en date du 8 avril dernier, la commune est invitée à se prononcer sur l'organisation de la semaine scolaire à compter de la rentrée 2026/2027.

Il est rappelé que l'organisation actuellement en vigueur à La Séguinière a été approuvée par délibération du Conseil municipal du 26 février 2024. Celle-ci prévoit une organisation du temps scolaire sur 4 jours pour l'école publique Marcel Luneau, selon les horaires suivants :

lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8h30 – 12h00 et 14h00 – 16h30

Il est précisé que cette organisation, dérogatoire au cadre général de 4,5 jours, vise à favoriser les conditions d'apprentissage en concentrant les enseignements sur des matinées de 3h30, conformément aux souhaits exprimés par l'équipe enseignante depuis 2018.

La pause méridienne de deux heures est par ailleurs considérée comme nécessaire au bon fonctionnement du service de restauration scolaire.

Dans ce contexte, et sous réserve de l'avis favorable des équipes enseignantes, il est proposé de reconduire, à compter de la rentrée scolaire 2026/2027, l'organisation du temps scolaire actuellement en vigueur.

V.6.Sandrine PASQUALI – Culture - Jeunesse

Week-end « On Seg'Art »

Le week-end des 10 et 11 octobre se tiendra l'événement « On Seg'Art », qui réunira environ 40 artistes (146 œuvres) : sculpteurs, photographes, céramistes, musiciens, danseurs, chanteurs ou encore fleuristes, amateurs comme professionnels.

Cet événement a pour objectif de proposer un temps de découverte et de partage artistique au cœur du village, dans une ambiance conviviale et originale, mêlant créations, rencontres et échanges entre habitants, nature et artistes. Les rues et jardins du bourg constitueront un cadre d'expression ouvert et insolite, propice à la création collective et à la rencontre.

Ce projet a été initié par un groupe d'habitants, qui a sollicité la municipalité. La commune a répondu favorablement à cette sollicitation et apporte son soutien à l'événement, notamment en termes d'appui logistique et de mise à disposition de l'espace public.

Il est toutefois rappelé que « On Seg'Art » n'est pas un projet communal : sa conception, son organisation et sa gestion relèvent entièrement des porteurs de projet, la Commission Culture intervenant uniquement en soutien et en accompagnement de cette initiative culturelle.

V.7.Philippe UZUREAU – Information - Communication

Inauguration de la piste cyclable – route du Joli Bois / chemin des Rambouillères

La nouvelle piste cyclable, reliant le bourg de la commune via la route du Joli Bois et le chemin des Rambouillères à la zone d'activité des Grands Bois et au centre de formation Eurespace, dont les travaux seront achevés courant mai, fera l'objet d'une inauguration officielle le samedi 3 octobre à 10h30.

Cet aménagement, particulièrement attendu, sera inauguré en présence des financeurs, de la maîtrise d'œuvre, des entreprises intervenantes, des riverains ainsi que des représentants des usagers, de l'intercommunalité et des communes voisines.

La commune souhaite également associer l'association SVS (La Séguinière Vélo Sport) à cet événement afin de proposer un temps convivial et fédérateur. À l'issue de la cérémonie officielle, une balade à vélo ouverte à tous les habitants pourra être organisée. Cette inauguration sera l'occasion de valoriser un équipement structurant en faveur des mobilités douces et du cadre de vie.

V.8.Stéphanie FEUFEU – Affaires sociales

Prélèvement SRU – Logements sociaux

Les services de l'État, et plus précisément la Direction Départementale des Territoires, ont informé la commune en date du 22 avril 2026 qu'ils avaient procédé, conformément aux dispositions de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU), à l'inventaire des logements locatifs sociaux.

Pour mémoire, un premier décompte arrêté au 1er janvier 2025 avait été communiqué le 29 août 2025. Après vérification, ce nombre a fait l'objet d'un accord de la commune et s'établit à 187 logements locatifs sociaux, soit 11,22 % du nombre de résidences principales de La Séguinière.

Ce taux étant inférieur au seuil de 20 % fixé par la loi, la commune est en principe soumise à un prélèvement. Pour l'exercice 2026, le montant brut de ce prélèvement s'élève à 52 262,16 €.

Toutefois, la commune ayant fait valoir des dépenses déductibles, principalement liées au foncier mis à disposition des bailleurs sociaux pour la réalisation de logements à loyer modéré, elle ne sera finalement pas redevable du prélèvement au titre de l'année 2026.

VI. AFFAIRES DIVERSES ET INFORMATIONS

VI.1. Décisions prises par délégation du Conseil – Droit de Prémption Urbain

Monsieur le maire précise que selon l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit rendre compte des décisions prises en application d'une délégation du conseil municipal lors de chaque réunion de l'assemblée délibérante.

En conséquence, il informe les conseillers municipaux qu'il n'a pas fait usage du droit de prémption de la commune à l'occasion de ventes d'immeubles situés :

Propriétaire	Adresse de l'immeuble vendu	Acquéreur	Superficie du bien
BAUDRY	27 Rue de la Bastille	GABORIEAU	538 m ²
DOLLET	10 Rue du Paradis	CUILLANDRE	409 m ²
BARREAU	8 Rue Louis et Alcine Brouillet	REMIGEREAU - BEAUMARD	749 m ²
BARREAU	14 Rue de la Garenne	YVON	602 m ²

VI.2. Prochaines réunions

Monsieur le maire de La Séguinière communique la date des prochaines réunions du conseil municipal prévues (sous réserve) sont les suivantes :

Lundi 1er juin 2026 à 20h30 – Séance du conseil municipal
Vendredi 3 juillet 2026 à 19h00 – Séance du conseil municipal

Par ailleurs d'autres commissions, rencontres ou événements sont également prévues prochainement :

Jeudi 30 avril à 20h30 – Commission Information et Communication
Mardi 5 mai à 18h30 – Commission Environnement, Cadre de Vie et Sports
Mercredi 6 mai à 20h00 – Commission Vie Scolaire, Enfance
Mardi 12 mai à 18h15 – Commission Culture, Jeunesse
Mercredi 20 mai à 20h30 – Commission Urbanisme et Travaux

Séance levée à 22h45.